



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/4/29/Add.2  
7 février 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Quatrième session  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation,  
Vernor Muñoz Villalobos**

**Additif**

**NOTE PRÉLIMINAIRE SUR LA MISSION AU MAROC  
(27 novembre-5 décembre 2006)**

### **Objectifs et plan de la visite**

1. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Vernor Muñoz Villalobos, s'est rendu au Maroc du 27 novembre au 5 décembre 2006, à l'invitation du Gouvernement. L'objectif principal de la mission était d'évaluer le niveau de réalisation du droit à l'éducation au Maroc, les politiques et les mesures adoptées visant à promouvoir la pleine réalisation de ce droit et les obstacles rencontrés. En particulier, le Rapporteur spécial a tenu à évaluer le niveau de réalisation du droit à l'éducation dans les zones rurales. Il s'est également intéressé à l'exercice de ce droit par les fillettes, les enfants handicapés, les enfants appartenant à des minorités linguistiques, les enfants des rues et les enfants qui travaillent.
2. Au cours de ses visites à Casablanca, Marrakech et Rabat, le Rapporteur spécial a rencontré le Ministre de l'éducation et le Ministre des Habous et des affaires islamiques, ainsi que de hauts fonctionnaires des deux ministères, du Secrétariat d'État chargé de la famille, de l'enfance et des personnes handicapées, du Ministère des affaires étrangères et du Ministère des finances. Le Rapporteur spécial s'est également entretenu avec des membres du bureau du Médiateur, du Conseil consultatif des droits de l'homme et de l'Observatoire national des droits de l'enfant, ainsi qu'avec des représentants des académies régionales d'éducation et de formation. Par ailleurs, il a aussi rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant en faveur des droits de l'homme, des droits des femmes et des enfants, et des droits des personnes handicapées, des représentants de syndicats d'enseignants, des universitaires, des membres de l'Institut royal pour la culture amazigh, et des représentants d'organes des Nations Unies. Au cours de sa mission au Maroc, le Rapporteur spécial a visité des écoles primaires et secondaires, ainsi que des lycées dans des zones urbaines et rurales.
3. Le Rapporteur spécial tient à remercier le Gouvernement marocain pour son invitation et sa coopération tout au long de la mission, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement pour l'assistance qu'il lui a apportée. Il remercie également les ONG et les membres de la société civile pour leur coopération et leur importante contribution.

### **Observations et conclusions préliminaires**

4. Le Rapporteur spécial se félicite des mesures institutionnelles et législatives extrêmement positives adoptées par le Maroc en faveur de la réalisation du droit à l'éducation et, de manière plus générale, de la protection des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial constate avec satisfaction que le droit à l'éducation est inscrit dans la Constitution, et il se félicite de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que des efforts réalisés en vue de sa mise en œuvre. Il prend note également avec satisfaction de l'adoption de la Charte nationale de l'éducation et la formation, qui non seulement définit le cadre dans lequel s'inscrit le système éducatif au Maroc, mais introduit également l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et reconnaît les droits de l'homme parmi les principes fondamentaux du système éducatif, au même titre que les valeurs islamiques et le concept de citoyenneté. Le Rapporteur spécial se félicite de la création récente du Conseil supérieur de l'enseignement, organe consultatif présidé par S. M. le Roi et composé, notamment, d'étudiants et d'enseignants, ainsi que de la mise en place de l'Observatoire national des droits de l'enfant, du Conseil consultatif des droits de l'homme et du Médiateur.

5. Le Rapporteur spécial salue les efforts des autorités pour lutter contre l'analphabétisme et généraliser l'enseignement primaire, lequel, selon les statistiques officielles, a enregistré des progrès, le taux de scolarisation passant en effet de 40 % en 1960 à 93 % en 2006.

La reconnaissance de la langue et de la culture amazighs dans la Charte nationale, son introduction dans les programmes et son enseignement progressif dans les établissements scolaires, ainsi que la création de l'Institut royal pour la culture amazigh, sont particulièrement pertinents à cet égard.

6. Le Rapporteur spécial prend note avec satisfaction des efforts récents déployés par le Maroc pour introduire une perspective sexospécifique dans le budget national, et de l'allocation de 27 % de ses ressources (6 % du PIB) au secteur éducatif, 80 % du budget de l'éducation étant consacré aux salaires des enseignants, le reste étant réparti en fonction des besoins régionaux, une attention particulière étant accordée aux zones rurales et aux zones les plus pauvres.

7. Le Rapporteur spécial se félicite également du processus de décentralisation engagé dans l'enseignement, par le biais duquel le Ministre de l'éducation a accordé l'autonomie administrative et financière aux académies régionales d'enseignement et de formation et à leurs délégations provinciales. Il est également important d'observer que les académies régionales élaborent, de façon autonome, 20 % de leurs programmes scolaires, afin de les adapter aux particularités et aux besoins culturels locaux.

8. Malgré le large éventail de mesures positives en faveur de la réalisation du droit à l'éducation, le Rapporteur spécial considère que la mise en œuvre des politiques et des stratégies publiques, en particulier en ce qui concerne la généralisation et la qualité de l'enseignement, représente l'un des principaux obstacles à la réalisation effective et intégrale du droit à l'éducation dans le pays. Il observe que les enfants des zones rurales, en particulier les filles, les enfants qui travaillent, les enfants des rues et les enfants handicapés, sont souvent privés de leur droit fondamental à l'éducation.

9. Le Rapporteur spécial prend note de l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, mais il constate que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour scolariser les 7 à 8 % d'enfants qui demeurent en dehors du système scolaire (soit 1,5 million d'enfants environ). D'après le rapport national relatif aux objectifs du Millénaire pour le développement consacré au Maroc (2005), 40 % des enfants inscrits en primaire abandonnent l'école avant la fin du cycle de cinq ans (enfants de 6 à 11 ans), et jusqu'à 50 % des enfants en zone urbaine et 80 % en zone rurale abandonnent l'enseignement secondaire au cours des trois années du cycle (enfants de 12 à 14 ans). À cet égard, le Rapporteur spécial souligne qu'il est important d'accroître les taux de rétention et de réussite, tant des garçons que des filles, dans l'enseignement primaire. Il considère que le manque d'infrastructures dans les écoles secondaires et les lycées, l'insuffisance des cantines et des internats, tout comme l'absence persistante d'assainissement, d'approvisionnement en eau et en électricité dans diverses zones rurales ont un impact néfaste direct sur la réalisation du droit à l'éducation, en particulier pour les filles. À cet égard, des efforts budgétaires accrus sont nécessaires pour remédier au manque d'infrastructures dans les zones rurales, en particulier celles qui ont été exclues des investissements et de l'assistance par le passé, telles que Khenifra, dans l'Atlas, et la région du Rif.

10. Le Rapporteur spécial constate également que le développement du travail des enfants constitue un facteur important qui empêche les enfants de jouir de leur droit à l'éducation. La pauvreté et les difficultés socioéconomiques des familles marocaines, certaines traditions et pratiques culturelles, ainsi que la non-application de la législation en vigueur, qui interdit l'emploi de jeunes de moins de 15 ans, compromettent la scolarisation des enfants. Si les filles travaillent essentiellement comme domestiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer, et sont souvent exploitées, les garçons sont employés dans le secteur manufacturier, notamment l'artisanat traditionnel et le tissage de tapis. En outre, selon les estimations, on recense 600 000 enfants des rues, dont la grande majorité n'est pas scolarisée. La réponse de l'État à ce phénomène n'a pas, jusqu'à présent, abouti à la réalisation du droit à l'éducation de ces enfants.

11. À cet égard, le Rapporteur spécial engage les autorités à élaborer et à mettre en œuvre une législation appropriée visant à interdire le travail des enfants; à envisager de fixer l'âge de la fin de l'enseignement scolaire comme l'âge minimum pour exercer un emploi quel qu'il soit; ainsi qu'à adopter des politiques et mesures socioéconomiques appropriées pour s'attaquer aux causes fondamentales de ces phénomènes. Les autorités devraient redoubler d'efforts pour assurer et poursuivre la scolarisation des enfants qui travaillent et des enfants des rues tout au long du cycle scolaire. À cette fin, le Rapporteur spécial a recommandé, comme mesure initiale de première importance, la création d'un système de collecte de données et d'informations sur les enfants des rues et les enfants qui travaillent, en particulier les filles employées de maison.

12. Le Rapporteur spécial a recensé un certain nombre d'insuffisances dans la réalisation du droit à l'éducation des enfants handicapés, en particulier en ce qui concerne leur intégration à l'école. Il recommande vivement au Maroc de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, récemment adoptée, qui orientera l'élaboration des politiques nationales dans le domaine des handicapés, en particulier en ce qui concerne le droit à l'éducation des enfants handicapés. À cet égard, le Rapporteur spécial souligne combien il importe d'allouer des crédits suffisants pour permettre l'exécution des politiques et stratégies nationales existantes, telles que le Plan national 2006-2007 pour les enfants handicapés, et des politiques futures, ainsi que pour adapter les infrastructures et les matériaux scolaires à leurs besoins. Il met particulièrement l'accent sur l'importance de dispenser une formation adaptée aux enseignants, notamment en ce qui concerne la sensibilisation au handicap, les moyens de communication, les techniques et matériaux pédagogiques pour aider les enfants handicapés, et ce afin d'assurer leur intégration à l'école.

13. Le Rapporteur spécial constate également avec préoccupation les retards enregistrés dans l'enseignement de l'amazigh, prévu dans la Charte nationale d'éducation et de formation. Il souligne la nécessité de former de manière systématique et appropriée les enseignants pour qu'ils puissent enseigner l'amazigh, et il recommande que des crédits supplémentaires soient débloqués afin d'assurer la mise en œuvre progressive de la Charte nationale.

14. Le Rapporteur spécial considère que le taux d'analphabétisme représente un défi pour le pays, et ce malgré les programmes et les mesures en faveur de l'alphabétisation adoptés jusqu'à présent, et dont le contenu doit être, selon lui, amélioré.

15. Le Rapporteur spécial se félicite de l'introduction des droits de l'homme dans les programmes et les manuels, et constate qu'il est nécessaire de former davantage et de manière systématique les enseignants dans ce domaine. Il accueille également avec satisfaction la

révision effectuée en 2002 des manuels scolaires et, se faisant l'écho d'observations formulées par la société civile, il estime que des efforts complémentaires sont nécessaires pour éliminer les stéréotypes sexistes des manuels scolaires et introduire une perspective sexospécifique et une dimension «droits de l'homme» dans le système éducatif. Il constate avec préoccupation que l'enseignement des droits de l'homme est souvent délégué à des associations locales, et que le contenu et la qualité de cet enseignement ne sont pas contrôlés. Dans le cadre de l'éducation civique, un ensemble confus de concepts, pas toujours conformes au droit international des droits de l'homme, est enseigné et désigné comme étant les droits de l'homme. La société civile dénonce vigoureusement les disparités dans le contenu et la qualité de l'enseignement relatif aux droits de l'homme. En outre, le Rapporteur spécial souligne qu'il importe de veiller à ce que les droits de l'homme ne soient pas seulement enseignés comme une matière, mais qu'ils soient également intégrés au processus éducatif, en tant qu'élément de la vie scolaire. À cet égard, il invite les autorités à poursuivre leur action contre les châtiments corporels à l'école, lesquels sont déjà interdits.

16. Le Rapporteur spécial recommande aux autorités d'aller au-delà du régime de parité actuel, qui consiste essentiellement à assurer l'égalité d'accès des garçons et des filles à l'école, pour y inclure une perspective sexospécifique et la promotion du principe de l'égalité des droits pour les hommes et les femmes d'un bout à l'autre du système scolaire. Il prend note de la stratégie du Ministère de l'éducation qui consiste à associer la société civile en créant des partenariats avec des associations locales et des ONG dans le secteur de l'éducation, et de la promotion apparemment excessive par les autorités de l'enseignement privé. Il souligne que c'est à l'État, et non aux associations locales ou au secteur privé, qu'il appartient de garantir la réalisation du droit à l'éducation.

17. Le Rapporteur spécial présentera son rapport et ses recommandations définitifs sur sa mission au Maroc à une prochaine session du Conseil des droits de l'homme.

-----